

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Huit réseaux* de l'académie de Versailles ont été retenus par le Ministère pour entrer dans le dispositif REP+ à la rentrée prochaine. Pour le SNES-FSU, le dispositif REP+ qui ne comprend que 100 établissements à la rentrée prochaine sur l'ensemble du territoire nationale doit être rapidement et considérablement élargi. Il ne peut en aucun cas conduire à un resserrement de la carte de l'Éducation prioritaire alors que les inégalités sociales et territoriales s'amplifient avec la crise.

Les collègues exerçant dans un établissement REP+ bénéficieront d'une pondération de 1,1 sur vos heures de cours, selon l'article 8 du nouveau décret sur les ORS :

« Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire inscrits sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, pour l'application des maxima de service prévus au I de l'article 2 du présent décret, le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, est reconnu par la mise en œuvre d'une pondération. »

Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de 1,1 heure. »

L'article entérine dans sa rédaction la revendication des personnels et du SNES-FSU d'une réduction du service hebdomadaire dans les établissements de l'Éducation prioritaire par la reconnaissance de la charge de travail

particulière des personnels : 16h30 pour un certifié, 14h pour un agrégé.

La volonté qui peut se manifester de la part des hiérarchies intermédiaires (chefs d'établissement, DASEN...) de mettre en œuvre « des structures visibles », au titre de la pondération des heures, c'est-à-dire inscrire des heures dans l'emploi du temps venant s'ajouter au service d'enseignement (réunions, tâches d'orientation...) est, donc, illégitime et inacceptable. Cela constitue un dévoiement d'une mesure qui a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des enseignants en Éducation prioritaire tout en reconnaissant leur rôle de libre concepteur pédagogique.

Le Ministère, afin de lever toute hypothèque d'une interprétation visant à caporaliser l'exercice du métier de la part des hiérarchies intermédiaires, doit faire paraître une circulaire courant juin. **Le SNES appelle les collègues à s'opposer collectivement à toute volonté de leur imposer un allongement du temps de travail et à nous tenir informés de toutes les dérives constatées.**

*Établissements Rep+ :

collèges André Chénier et Paul Cézanne MANTES-LA-JOLIE regroupés dans le même réseau, collège Georges Clemenceau MANTES-LA-JOLIE, collège Jules Verne LES MUREAUX, collège Youri Gagarine TRAPPES, collège Léopold Sédar Senghor CORBEIL-ESSONNES, collège Pablo Neruda GRIGNY, collège Paul Eluard GARGES-LÈS-GONESSE, collège Saint-Exupéry VILLIERS-LE-BEL.

HISTOIRE DES ARTS

Épreuve d'histoire des arts : arrêtons le bénévolat !

L'épreuve d'Histoire des Arts se déroule actuellement dans les collèges de l'académie.

Les conditions de rémunération de l'activité de jury sont totalement indécentes. L'épreuve HDA étant définie comme un examen, elles sont fixées par l'arrêté du 13 avril 2012 paru au BO du 31 mai 2012 qui précise les montants de rémunération des « épreuves orales ou pratiques » du DNB : 4,11 euros de l'heure !

Ce montant est dérisoire par rapport au travail en amont et lors de son évaluation que requiert l'épreuve.

Pour que cette tâche ne soit pas une fois de plus assumée quasi bénévolement et pour obtenir la

rémunération englobant la concertation indispensable à cette épreuve, il faut donc clairement exiger :

- **la banalisation de journées pour son déroulement,**
- **pour les collègues dont le temps d'examen excède leur service, le paiement en HSE du temps de jury,**
- **des HSE pour couvrir le travail invisible supplémentaire de concertation et de préparation.**

Vous pouvez télécharger sur notre site le modèle de courrier à adresser au Recteur par voie hiérarchique en le modifiant en fonction de la situation de votre établissement.

Faites nous parvenir une copie des courriers envoyés à l'adresse : colleges@versailles.snes.edu afin que nous puissions intervenir auprès des autorités compétentes pour appuyer votre demande.